

3-3-1
Locations en qualité de
bailleur

CONSEIL MUNICIPAL de St-Thomas-de-Cônac (Charente-Maritime) Délibération N° 2024_03

Séance du 30 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

24/01/2024

Date d'affichage

21/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

31/01/2024

et publication du :

31/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

Etaient présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704101-20240130-2024_03-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 31/01/2024

Objet : Rectification de la délibération N° 502023 concernant le bail commercial dérogatoire du bâtiment du haras à compter du 1^{er} février 2024

En ce sens que Madame BROcq Isabelle, non d'usage FENECH est déclarée en auto-entreprise et est soumise au régime simplifié de la taxe sur la valeur ajoutée, le montant de loyer délibéré s'entendait donc net.

- ✓ VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;
- ✓ VU les articles L.145-1 et L.145-5 du Code du Commerce ;
- ✓ VU la candidature de Mme FENECH Isabelle née BROcq, pour y développer une activité de fabrication artisanale de plats à emporter ou à consommer sur place ;
- ✓ VU le bail commercial dérogatoire ci-annexé ;

-CONSIDERANT que le local commercial du haras est inoccupé depuis le 1^{er} février 2023 ;

-CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de renforcer l'attractivité du bourg en proposant un maximum de service sur la Commune ;

-CONSIDERANT qu'en application des articles susvisés, il peut être procédé à la signature d'un bail commercial dérogatoire dans sa durée entre Madame FENECH née BROcq Isabelle et la Commune de ST THOMAS de Cônac;

-CONSIDERANT que ce type de bail présente les avantages suivants :

- Pour le commerçant : de tester la viabilité de son activité
- Pour la Commune de déroger à l'obligation de renouvellement et à l'indemnité d'éviction ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer avec Madame FENECH née BROcq

Isabelle, le bail dérogatoire ci-annexé, à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 12 mois ferme, et, tout document se rapportant à cette décision ;

➤ De fixer le loyer mensuel comme suit :

-DU 1^{er}/02/2024 au 30/04/2024 : 170,00 €

-DU 1^{er}/05/2024 au 31/01/2025 : 340,00 €

➤ De fixer le dépôt de garantie à 340 € représentant un mois de loyer.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ST THOMAS de Cônac

Le Maire, Hughes SCIARD

